

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Ecole des Vents et Marais

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire exploitée par la commune de Moulton-Chicheboville pour les enfants scolarisés à l'école des Vents et Marais de Chicheboville et les enfants inscrits au Centre de Loisirs la Ruche.

L'inscription préalable et l'acceptation par la famille et l'élève du règlement intérieur sont obligatoires.

Article 2 – Accès à la cantine

Seules les personnes autorisées par la mairie et les enfants inscrits à la cantine sont autorisés à accéder aux locaux.

Article 3 - Jours et heures d'ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 11h45 à 13h30, le mercredi midi pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs La Ruche uniquement.

Article 4 - Inscription

La fiche d'inscription ci-jointe est à remplir et à retourner en mairie déléguée de Chicheboville AVANT la fin de l'année scolaire en cours, sans quoi le(les) enfant(s) ne sera(ont) pas inscrit(s) pour la rentrée.

Les inscriptions ne seront effectives que si le paiement des repas de l'année n-1 a été effectué.

Pour les inscriptions occasionnelles, les demandes doivent être faites en mairie déléguée de Chicheboville auprès du secrétariat une semaine à l'avance.

Les inscriptions en cours de semaine ne seront pas acceptées, sauf cas très exceptionnels.
Pour tout litige, s'adresser à la Mairie déléguée de Chicheboville.

Article 5 - Absences

En cas de maladie

Pour un arrêt de 48 heures et plus, fournir un certificat médical en mairie, afin que le décompte des repas puisse se faire.

Par mesure de sécurité, les médicaments sur ordonnance ou non, ne sont pas acceptés à la cantine.

Absence et modification des jours d'inscription

Dans tous les cas, les familles doivent avertir de l'absence de l'enfant ou des modifications des jours d'inscriptions la mairie déléguée de Chicheboville.

Article 6 – Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil personnalisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Article 7 – Tarifs et paiement des repas

Le prix du repas est fixé à 3,00 € depuis le 1^{er} septembre 2016
Les repas sont payés au mois échu et facturés par la Trésorerie de Troarn-Saline.

Article 8 – Menus

Les menus sont affichés à la porte des locaux de la cantine et de l'école.
Ils sont disponibles sur le site internet de la commune.

Article 9 - Rôle et obligations du personnel communal

Le personnel communal, outre son rôle strict touchant à la réglementation de l'hygiène et de la santé, la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable durant le repas des enfants.

Il incite les enfants à goûter les plats en respectant leurs goûts.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant.

En aucun cas il est amené à sanctionner directement un enfant par une punition quelconque. Celle-ci ne peut éventuellement survenir qu'après un rapport auprès de l'autorité compétente.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance de la Mairie.

Il veille à éviter le gaspillage.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

Enfin, il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue, le cas de défaillance physique d'un participant, les éventuels dispositifs d'alertes.

Article 10 - Attitude des enfants : (Paragraphe à faire lire aux enfants)

Un savoir être en collectivité est attendu de la part des enfants.

Avant le repas	Pendant le repas
<ul style="list-style-type: none">- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine.- J'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine.- Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles.- Je vais aux toilettes et me lave les mains.- Je m'installe calmement à la place qui me revient.	<ul style="list-style-type: none">- Je me tiens bien à table.- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas.- Je parle doucement.- Je respecte le personnel de service et mes camarades.- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir.

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, et après trois avertissements, un courrier sera envoyé à la famille.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par la Mairie après entretien avec les parents.

Les familles peuvent s'adresser directement en mairie pour toutes réclamations ou observations à formuler sur les conditions d'organisation et de surveillance de la cantine.

GRILLE DE MESURE D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS

Types de problèmes	Manifestations principales	Mesures/sanctions disciplinaires
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel du règlement
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / poursuites pénales

Tout objet extérieur notamment les jouets ne sont pas acceptés à la cantine.

Article 11- Attitude de parents ou assimilés

Les parents expliquent aux enfants le respect d'une attitude conforme à celle qui est décrite dans l'article 10.

Ils supportent les conséquences financières de ce non-respect, en particulier en cas de bris de matériel ou dégradation dûment constaté par le personnel communal.

Le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Ils doivent signaler en Mairie, les restrictions, d'ordre médical ou autre, à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour la commune de consentir à cette demande.

Si les parents ne préviennent pas la mairie de l'absence de l'enfant dans un délai raisonnable (hors raison médicale) et compte tenu de l'impossibilité de décommander le repas au fournisseur, le prix du repas restera à la charge des parents.

Moult-Chicheboville,
Le 5 juin 2020

La Maire de Moult-Chicheboville
Coralie ARRUEGO